
CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 15 décembre 2022

COMPTE-RENDU

Le 15 décembre 2022, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, Maire, suivant convocation du 08 décembre 2022.

Date d'affichage de la convocation : 08 décembre 2022

Date d'affichage du compte-rendu : 20 décembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Nombre de Conseillers présents et représentés : 23

Présents : Nicole SÉGALEN-HAMON, Alban LE ROUX, Marion PICART, Jean-Baptiste PATAULT, Caroline DANIEL, Alain DUIGOU, Catherine MÉVEL-BOUCHERY, Corinne GRINCOURT, Philippe AUZOU, Christophe REBUFFAUD, Laurence GUÉVEL, Vanessa LENOIR, Yannick BIHAN, Yann HAMON, Nolwenn HERVET, François de GOESBRIAND, Jean-Yves BRIANT, Jacques AUTRET, Léonie SIBIRIL, Céline PAUCHET.

Avait donné procuration : Yann CASTELOOT à Alban LE ROUX, Yannick LABREUCHE à Corinne GRINCOURT, Marion QUÉRÉ à Vanessa LENOIR.

Secrétaire de séance : Nolwenn HERVET

Assistait également : Annie SALIOU

Le compte-rendu de la séance du 17 novembre 2022 est adopté à l'unanimité.

FINANCES

1. Débat d'Orientation Budgétaire

Madame la Maire expose :

« Notre bulletin Grand Angle va bientôt être distribué. J'ai choisi dans mon édito de parler entre autres de la conjoncture actuelle et des difficultés que cela entraîne dans la gestion financière de la commune. Ainsi, en introduction de ce premier DOB, je vais reprendre quelques éléments de cet édito.

Vous le savez, la sobriété énergétique est plus que jamais d'actualité. La ville de Carantec s'est engagée dans cette voie afin de réduire significativement sa consommation. Ainsi, l'éclairage public a été modifié, les bâtiments communaux ont réduit leur chauffage, la durée des illuminations de Noël passent de 6 semaines à 4 semaines.

Malgré ces efforts, le budget communal 2023 ne sera pas épargné, le construire relève d'une gageure. Il convient dès lors de redoubler de vigilance.

C'est pourquoi nous avons décidé pour la première fois de mettre en place un débat d'orientation budgétaire (DOB) alors même que cela n'est pas une obligation pour une commune de moins de 3500 habitants.

Le DOB est un élément important de la démocratie et des finances publiques locales. C'est pourquoi il a été travaillé et présenté aux élus lors deux commissions des finances.

Ce débat d'orientation budgétaire (DOB) est donc un moment majeur de la préparation du budget communal.

Il va permettre d'orienter, d'ajuster et d'adapter nos investissements à venir toujours au plus près des intérêts des carantécois.

Avant de laisser la parole à Alain, je tiens à remercier Madame Saliou et Laurence pour tout le travail fourni pour l'aide à l'élaboration de ce tout premier document. »

Monsieur Alain DUIGOU présente le DOB.

Rapport d'Orientation Budgétaire



Sommaire

- 1- Présentation
- 2- Le contexte national
- 3- Le contexte communal
- 4- Les finances
- 5- Les projets
- 6- Les ressources humaines
- 7- Les orientations pour 2023

Rapport d'Orientation Budgétaire



Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un moment majeur de la préparation du budget dans les collectivités territoriales. C'est une étape de la phase politique de la préparation, qui permet aux élus d'exprimer leur avis sur les grandes lignes du budget.

Quelle est l'utilité du débat d'orientation budgétaire ?

Le DOB a deux objectifs :

1. Informer les élus locaux, pour leur permettre de voter de manière éclairée sur le budget.
2. Permettre aux élus de s'exprimer sur le budget proposé par l'exécutif. Les élus peuvent ainsi clarifier aux yeux des citoyens leurs positions sur les priorités politiques envisagées par l'exécutif.

Le DOB est donc un élément important de la démocratie et des finances publiques locales.

2- LE CONTEXTE NATIONAL



Sommaire

2.1 - les chiffres nationaux

2.2 - Loi de finances pour 2023

2.1-Les chiffres nationaux



Croissance

3eme trimestre 2022 → 0,2%
Estimation 2023 → Proche de zéro

Inflation

Octobre 2022 → 6,2 %
Estimation 2023 → entre 6% et 7%

Chômage

Octobre 2022 → 7,3 %
Estimation 2023 → stable/2022

2.2 - Loi de Finances



- Suppression définitive de la taxe d'habitation pour les 20% des ménages encore assujettis en 2022
- Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) Morlaix Communauté et Département
- Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires peut être modifié
- Evolution des bases fiscales à confirmer 7%
- Evolution DGF estimée à +2,5%

3 - CONTEXTE COMMUNAL

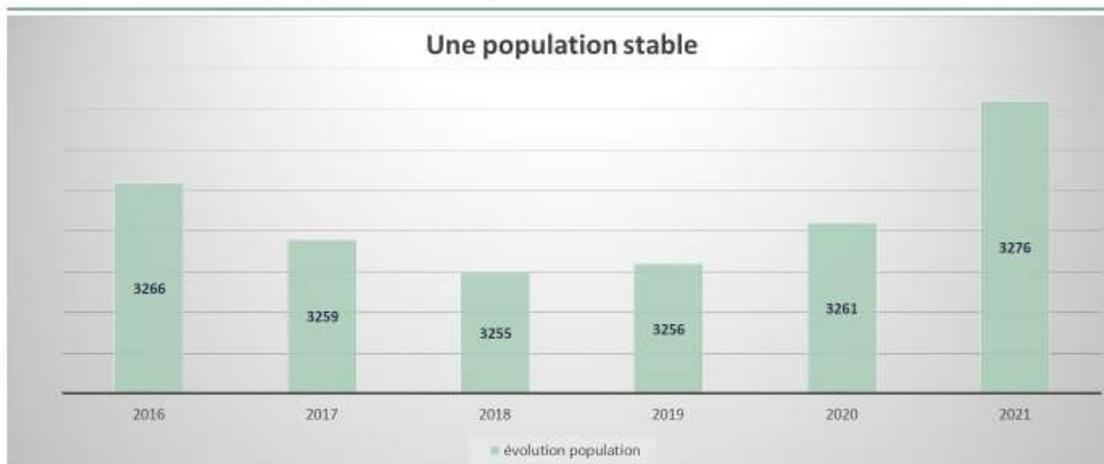


Sommaire

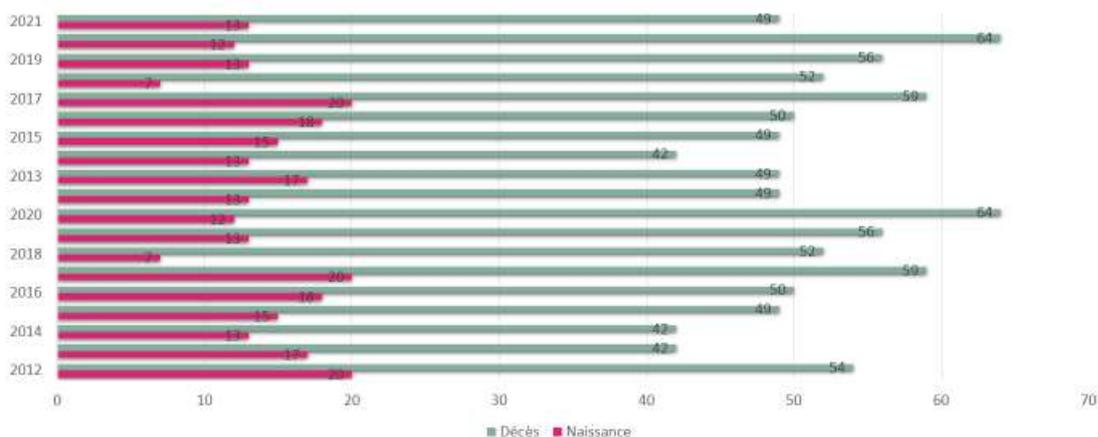
- 3.1 - La population : évolution de la population légale sur 10 ans
- 3.2 - La population : Bilan démographique 2012-2021
- 3.3 - L'évolution du nombre d'enfants dans les écoles
- 3.4 - Urbanisme
- 3.5 - Fiscalité
- 3.6 - Intercommunalité
- 3.7 - La dissolution du SIVOM
- 3.8 - Les projets engagés

3.1 - La population

Evolution de la population légale sur 6 ans



3.2 - La population Bilan démographique 2012-2021



3.3 - Évolution du nombre d'enfants dans les écoles

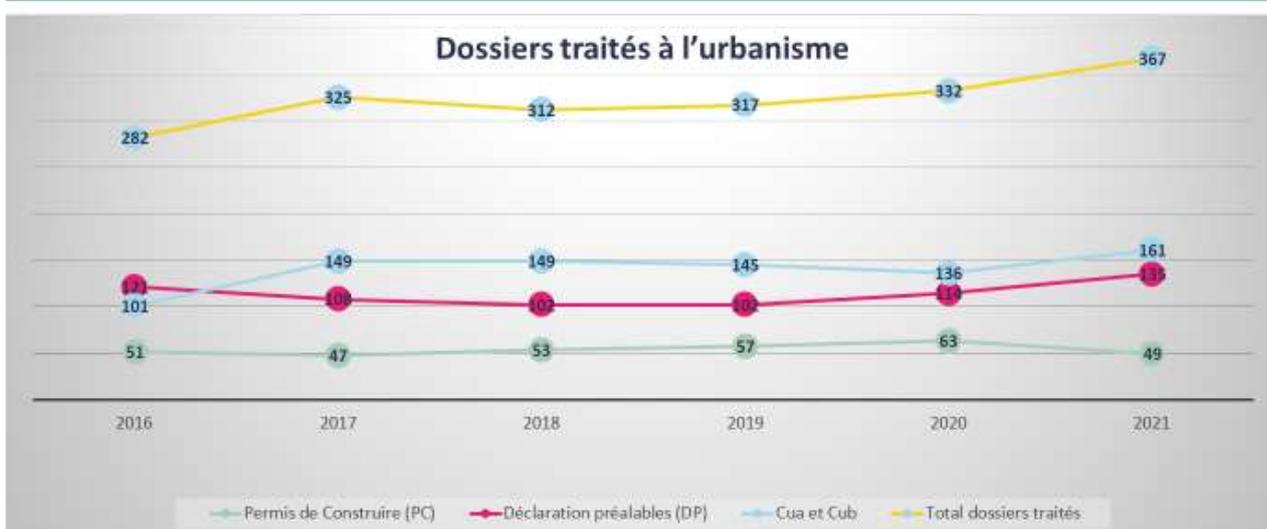


Établissement scolaire	2013-2014	2014-2015	2015-2016	2016-2017	2017-2018	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023
École publique les Cormorans	153	158	148	139	133	125	121	117	124	130
École Saint Joseph	115	105	94	101	101	94	91	84	99	99
Total élèves 1er degré	268	263	242	240	234	219	212	201	223	229
Collège des deux Baies	260	288	282	288	319	306	313	310	265	262
Total élèves scolarisés sur Carantec	528	551	524	528	553	525	525	511	488	491



- En 2022
- une classe de 6^{ème} fermée au Collège.
 - Un poste en moins à l'école Les Cormorans.

3.4 - Urbanisme



3.5 - Fiscalité



Evolution des Taux : pas d'augmentation des taux depuis 2015

3.6 - Intercommunalité Attribution de compensation versée à Morlaix Communauté



	2011	2012 - 2015	2016	2017	2018	2020
2007 - 2010	Transfert de compétence TOURISME	Transfert produit taxe de séjour	Transfert PLU	Transfert sensation Bretagne	Transfert de compétence ZA KERINEC	Transfert de compétence PLUVIALES
	86 420	152 145	109 853	120 183	123 683	131 061
						155 874

3.7 - Dissolution du SIVOM



- Dissolution du SIVOM actée au 1 septembre 2022
- Conditions de sortie actée par une délibération de septembre 2022
- Ecritures comptables à prévoir en 2023

3.8 - Les projets engagés



- Rénovation de la salle du Kelenn
- Rénovation thermique de l'étage du Forum
- Transfert de l'Office de Tourisme
- Effacement des réseaux

4 - LES FINANCES



Sommaire

- 4.1 - Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement
- 4.2 - CAF et formation de l'autofinancement
- 4.3 - Dépenses d'investissement en 2022
- 4.4 - Subventions d'investissement 2022
- 4.5 - Dette et Capacité de désendettement

4.1 - Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement



Année	2017	2018	2019	2020	2021
Recettes réelles	4 400 283	4 530 842	4 489 158	4 469 194	4 558 142
Dépenses réelles	3 272 174	3 233 956	3 226 071	3 218 917	3 357 849
Résultats avec écriture d'ordre	1 328 883	1 331 782	1 399 948	1 535 632	1 571 047

4.1 - Évolution des dépenses et recettes de fonctionnement

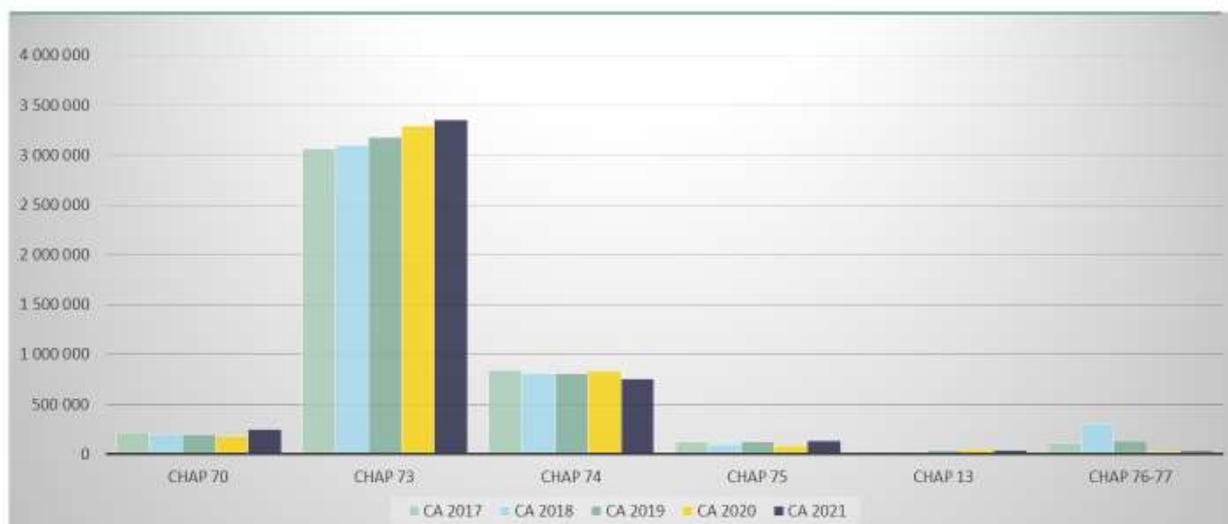


4.1 Évolution des recettes de fonctionnement par chapitre



Chapitre	Intitulé	2017	2018	2019	2020	2021
70	Produits des services du domaine	219 184	202 955	195 633	178 751	250 896
73	Impôts et taxes	3 064 537	3 102 268	3 181 845	3 290 151	3 350 327
74	Dotations subventions et participations	845 654	808 032	810 367	836 580	755 825
75	Autres produits de gestion courantes	127 165	103 532	127 119	83 083	134 864
13	Atténuation de charges	32 064	16 625	35 755	46 885	36 014
70 - 77	Produits financiers et exceptionnels	111 682	297 419	138 440	33 749	30 220
Total	Recettes	4 400 283	4 530 842	4 489 158	4 469 194	4 558 146

4.1 - Évolution des recettes de fonctionnement par chapitre

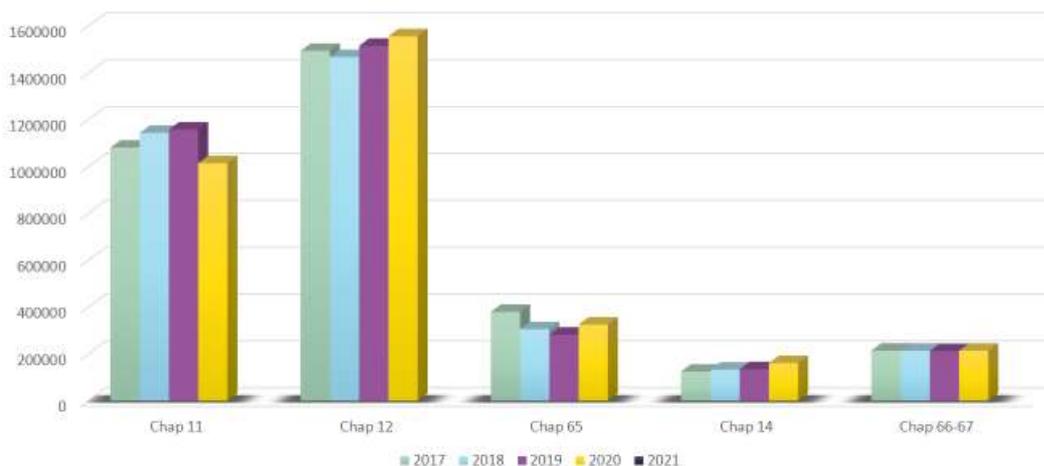


4.1 - Évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre



Chapitre	Intitulé	2017	2018	2019	2020	2021
11	Charges à caractère général	1 051 064	1 143 574	1 158 181	1 014 091	1 161 187
12	Charges de personnel	1 493 645	1 467 128	1 515 178	1 556 176	1 579 110
65	Autres charges de gestion courante	379 531	305 594	282 268	325 571	309 607
14	Atténuation de produits dotation Mx communauté	124 615	132 892	134 928	161 226	156 836
66-67	Charges financières et exceptionnelles	213 890	213 709	212 428	213 747	151 108
Total	Recettes	3 272 174	3 233 956	3 226 071	3 218 917	3 357 849

4.1 - Évolution des dépenses de fonctionnement par chapitre



4.2 - Épargne nette (CAF)



- L'examen de la capacité d'autofinancement (CAF) permet de savoir si l'excédent dégagé par la section de fonctionnement couvre le remboursement des emprunts en capital et si des ressources peuvent être dégagées pour financer l'investissement.
- CAF brute = produits réels de fonctionnement – charges réelles
- CAF nette = CAF brute – remboursement en capital de la dette
- La CAF nette permet l'autofinancement

4.2 - La formation de l'autofinancement



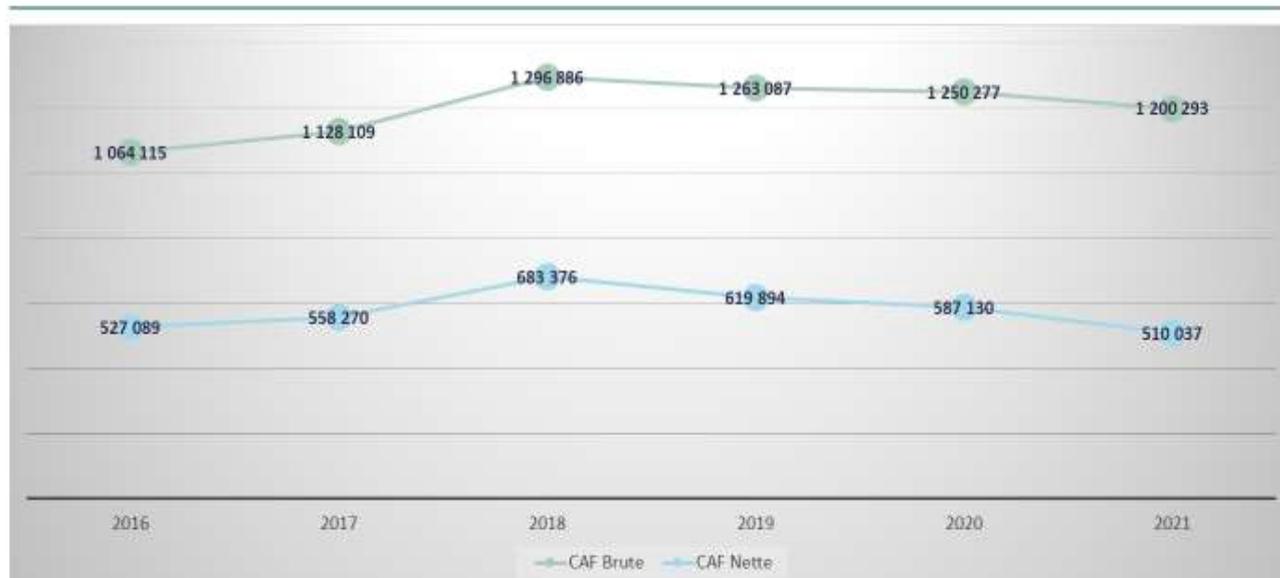
Charges de fonctionnement réelles	Recettes de fonctionnement réelles
CAF	
Remboursement dette en capital	CAF (doit couvrir au moins le remboursement de la dette en capital)
Dépenses d'investissement réelles	Recettes d'investissement réelles
	Emprunt

4.2 - Capacité d'Autofinancement 2021



Recettes réelles de fonctionnement	4 558 141
Dépenses réelles de fonctionnement	3 357 848
CAF brute	1 200 293
Remboursement dette en capital	690 256
CAF Nette	510 037

4.2 - Evolution de la CAF 2016-2021



4.3 - Dépenses d'investissement en 2022



Dépenses	Ouverts (TTC)	A reporter en 2023
Effacements des réseaux	180 000 €	50 000 €
Musée Maritime	558 000 €	100 000 €
BIT Forum Rez-de-chaussée	374 000 €	230 000 €
Mobilier BIT	66 000 €	66 000 €
Isolation Etage Forum	344 000 €	337 000 €
Salle du Kelenn	360 000 €	268 800 €
Isolation de l'école maternelle	109 000 €	réalisé 2022
Travaux de voirie	192 000 €	Réalisé 2022
Travaux rue de Lolory	456 000 €	58 000 €
Travaux rue Albert Louppe	254 000 €	180 300 €
Eclairage public	100 000 €	100 000 €

4.4 - Subventions d'investissement en 2022



	Ouverts (TTC)	A reporter en 2023
Subvention département flotte 2022	18 000 €	15 900
amendes de police 2022 (rue Albert Louppe Kermor Creach Caouët)	10 000 €	10 000
DETR 2022 (rue Albert Louppe Kermor Creach Caouët)	42 000 €	42 000
Morlaix Communauté MAM	42 000 €	42 000
Subvention Kelenn	127 000 €	127 000
Subvention Musée	337 000 €	
Morlaix Communauté BIT solde 50%	150 000 €	75 000
Morlaix Communauté aménagement intérieur BIT	55 000 €	55 000
DSIL Travaux isolation thermique étage Forum	150 000 €	150 000
DSIL école maternelle rénovation thermique	45 000 €	Réalisé 2022
DETR 2021 (travaux Lolory, Duquesne, rhu bian)	60 000 €	60 000

4.5 - La Dette



Dette en capital répartition taux fixe taux variable

- 80 % taux fixe
- 20 % taux variable

4.5 - Dette par habitant



	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population totale	3 266	3 259	3 255	3 256	3 261	3 276
Encours dette au 31 décembre	7 379 712	7 459 874	7 196 364	6 905 971	6 722 824	6 522 567
Encours dette au 31 décembre par habitant	2 260	2 289	2 211	2 121	2 062	1 991
Annuité	745 682	766 787	793 637	810 524	822 245	839 695
Annuité par habitant	228	235	244	249	252	256

4.5 - Capacité de désendettement



	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 prévision
Encours dette au 31/12	7 379 712	7 459 874	7 196 364	6 905 971	6 722 824	6 522 567	6 415 830
Autofinancement	775 000	987 000	1 070 000	1 100 000	1 130 000	1 184 243	1 280 000
Capacité de désendettement	9,52	7,56	6,73	6,28	5,95	5,51	5,04



4.5 - État de la dette en capital au 31 décembre



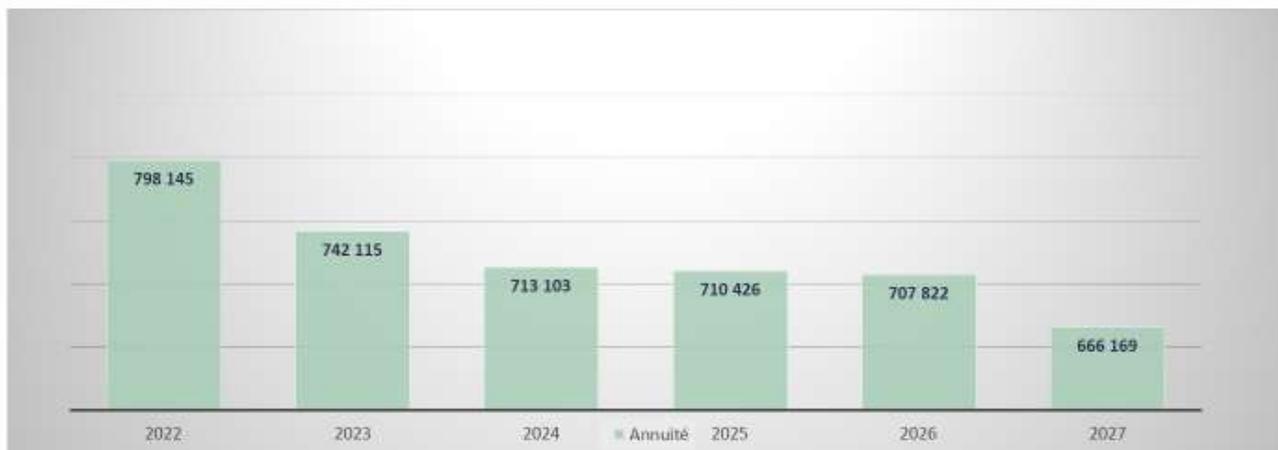
Dette en capital au 31 décembre	
2016	7 379 712
2017	7 459 874
2018	7 196 364
2019	6 905 971
2020	6 722 824
2021	6 522 567
2022	6 415 830



4.5 - Etat des annuités d'emprunts avant emprunt 2023



Échéance 2024 et suivantes : + 37 000 € pour un emprunt de 600 000 € en 2023.



5 - LES PROJETS



- Salle du Kelenn
- Office de Tourisme
- Réouverture des salles du Forum : Ile verte, Ile aux dames (RDC) Ile Louët et Beg Lemm (étage)
- Effacement réseaux
- Rénovation Maison Ile Louët

6 - RESSOURCES HUMAINES



Tableau des effectifs au 25 février 2022

	Postes ouverts	Postes occupés	Postes vacants
Catégorie A	1	1	
Catégorie B	4	4	
Catégorie C	30	27	3
Total	35	32	3

Les postes vacants concernent : 1 poste musée, 1 poste police, 1 poste école

Projection 2023 :

- Suppression du poste musée
- Le poste vacant de l'école sera occupé au 1^{er} janvier par 1 agent aujourd'hui non titulaire
- Création d'1 poste agent France Service (à partager entre 4 communes et subventionné)
- Création d'1 poste aux services techniques (marché, mouillages et service général)
- Le poste de policier reste vacant dans l'attente des négociations pour une police mutualisée

7 - LES ORIENTATIONS POUR 2023



Diagnostic

- Taux d'augmentation des charges de Fonctionnement estimé à 4,5%
- Coût complémentaire énergie 2023 : 200 000 €
- Coût complémentaire charges de personnel estimé à 100 000 € (dont les 3,5% du point d'indice en année pleine)
- L'augmentation des bases de 6 % à 7 % = produit complémentaire de l'ordre de 200 000 €

Objectifs

- Une annuité d'emprunt maximum de 800 000 €
- Un autofinancement maintenu à 1 280 000 €

Options

- Augmentation des tarifs de 5 %. A ajuster selon les services.
- Augmentation des taux Taxe Habitation Résidence Secondaire, Taxe Foncier Bâti, Taxe Foncier Non Bâti
- Mise en place taxe logements vacants

Le débat est ouvert.

Monsieur Jacques AUTRET intervient :

« Nous remarquons que ce document est davantage un rapport plutôt qu'un débat. On pourrait l'appeler « Rapport d'orientation budgétaire » plutôt que « débat d'orientation budgétaire ». Nous saluons le travail intéressant des services administratifs sur les points statistiques, comptables et financiers de ce rapport. Vous faites état de quelques orientations d'investissements pour 2023 avec lesquelles nous ne sommes pas d'accord. Par conséquent nous nous abstenons. »

Madame la Maire répond que c'est une première et qu'il peut être appelé rapport mais que l'objectif de cet exercice serait plutôt d'avoir un débat, des améliorations sont possibles.

Monsieur Jacques AUTRET dit qu'aux dernières informations les droits de mutations pourraient être mutualisés et demande ce qu'il en est.

Madame La Maire répond que dans la mesure où Carantec est classée « station de tourisme », la commune ne devrait pas être impactée, mais que pour l'instant il n'y a pas de certitude. En effet, l'incidence serait non négligeable pour Carantec si la règle changeait.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal approuve le rapport d'orientation budgétaire 2023.

2. Décision Modificative Budget Principal

Sur proposition de Monsieur Alain DUGOU, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve le projet de décisions modificatives du budget principal ainsi qu'il suit :

INVESTISSEMENT		
Dépenses		
458101	Opération d'investissement sous mandat	57 000 €
20415	Subvention équipement versée Mx CO (50%)	30 000 €
2315	Travaux de voirie	56 000 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		143 000 €
Recettes		
458201	Opération d'investissement sous mandat	57 000 €
2315	Travaux de pluviales (annulation des mandats 300 et 2015 pour l'année 2020)	57 000 €
1323	Subvention volet 1 département	29 000 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		143 000 €

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
60612	Energie	30 000 €
60621	Combustibles	5 000 €
606321	Petit équipement	30 000 €

61355	Location matériels	10 000 €
6226	Honoraires (audit SEM + honoraire avocats)	30 000 €
6226	Honoraires mise à jour AOT	20 000 €
637	Autre impôt et taxe (RBT taxe aménagement)	22 000 €
6411	Rémunération du personnel	60 000 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		207 000 €
Recettes		
7381	Droits de mutation	147 000 €
74127	FPIC	25 000 €
752	Location gites	15 000 €
757	Reversement SEM audit	20 000 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		207 000 €

3. Décision Modificative Budget Mouillages

Sur proposition de Monsieur Alain DUIGOU, Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve les décisions modificatives du budget mouillages ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
66111	Intérêts d'emprunt	+100 €
673	Titres annulés sur exercice	-600 €
6358	Autres droits redevance AOT	+500 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		0 €

4. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023

Monsieur Alain DUIGOU expose :

Au 1^{er} janvier 2024 l'ensemble des collectivités devront appliquer la M57. A titre expérimental, il est possible pour les communes de passer de la M14 à la M57 avant cette date.

La candidature de la commune de Carantec pour appliquer la M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 a été posée et le comptable public a donné un accord de principe en date du 17 juin 2022.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée sans code fonction,
- Précise que la nomenclature M57 s'appliquera aux budgets M14 budget général, budget annexe, mouillages et CCAS
- Décide que l'amortissement obligatoire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon la règle du prorata temporis.
 - Les durées d'amortissement retenues sont :
 - Études : 2 ans

- Logiciels : 2 ans
- Participations travaux (collège, SDEF) : 15 ans
- Décide que sera appliqué l'amortissement par composants au cas par cas, sous condition d'un enjeu significatif,
- Maintient le vote des budgets par nature et à retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres
- Décide de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire
- Autorise Madame la Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- Autorise Madame la Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

5. Tarifs 2023

Sur proposition de Monsieur Alain DUGOU, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide l'augmentation des tarifs 2023 de 4 % pour les services à la personne et de 6 % pour les locations de salles et de matériel. Les tarifs 2023 sont établis ainsi qu'il suit :

TARIFS 2023	
LOCATION SALLES	
Location salles Mairie	2023 (+6%)
Mairie grande salle (carantécois)	185
Mairie grande salle (extérieurs)	281
Mairie salle des mariages (carantécois)	154
Mairie salle des mariages (extérieurs)	224
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	108
Club House Base Nautique	
Associations nautiques Carantec	gratuit
Particuliers, entreprises, associations extérieures	705
Associations Carantec	gratuit
Foyer pour tous	
journée jusqu'à 22 h	184
Après-midi (goûters.....)	84
Salle de l'Etoile	
Particuliers, entreprises	705
Location association locale/jour	gratuit
Location association locale/jour avec chauffage	gratuit
Salles du Centre Socioculturel	
Forum Carantécois jusqu'à minuit	157

Forum non carantécois jusqu'à minuit	209
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (carantécois)	191
Salle 1 ou 2 jusqu'à minuit (extérieur)	264
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (carantécois)	355
Salles 1 et 2 jusqu'à minuit (extérieur)	473
Réunion entreprise et syndic (max 2H)	108
Frais d'entretien des salles louées (si non assuré par le loueur)	121
Particuliers Location barnum au Kelenn pendant travaux forum 1000 € délibération (8) 25/07/19	1000
Expositions	
mairie / jour	6,5
salle Ile Louët / jour	6,4
salles Ile aux Dames et Ile Verte, Forum / jour	20
Location d'une salle par un professionnel	
Tarif au trimestre pour une activité par semaine	61
Location ancien Syndicat d'Initiative	
Tarif à la journée	11
Tarif au mois/année (voir délibération du 02/03/2017)	227
PREAU ECOLE DE CALLOT (Tarif par jour)	
Professionnels, Amateurs et Associations carantécoises	7,4
Professionnels, Amateurs et associations extérieures	14
LOCATION DE MATERIEL	
Podium 1ère journée	132
Podium /jour supplémentaire	78
Scène mobile(la journée)	324
Frais de déplacement scène mobile:Tarif au km	2
Barrière / jour moins de 3 jours	2
Barrière / jour plus de 3 jours	1
Panneau d'exposition (+ 80 € caution/an.)	3
Barnum 3m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	116
Barnum 4,5m X 6m (+ 400 € caution) pour une durée de 72h	173
Tables/jour	3
Chaise/jour	1,10
DROITS DE PLACE	
Marché et cirques	
Minimum de perception (moins de 8 m)	6,35
Minimum de perception avec branchement	10,00
Marchés /m linéaire/jour au-delà de 8 m	0,80
Marchés avec branchement /m linéaire/jour	1,30
Echafaudage et divers/m ² /jour	0,35
Exposition vente/jour	73,20
Exposition vente 1/2 journée	51,00

Cirques/m ² /jour	0,66
manèges / jour	14,15
occupation temporaire /m ² /jour (ex. installation de bungalows sur le domaine public)	1,30
Espace non couvert pour cérémonie laïque	
par exemple Parc Claude Goude - Maximum 2h et sans réception	225
DROITS DE PLACE TERRASSES	
Occupation à l'année/m ² /an	27,3
Occupation saisonnière/m ²	21
CIMETIERE 2023 (+4%)	
Concessions tombe pleine terre ou caveau	
15 ans	180
30 ans	317
50 ans	509
Concessions colombarium (cimetière du bourg)	
mise à disposition provisoire pdt 1 an (communal)	64
8 ans	184
15 ans	344
30 ans	689
Concessions Caverne (cimetière de Kernus)	
15 ans	88
30 ans	157
50 ans	255
Caverne : vente	
4 urnes	373
Caveau : vente au prix coutant	
Caveau 6 places	1837
Caveau 4 places	1623
Dispersion de cendres	
taxe de dispersion des cendres	48
Plaque gravée jardin du souvenir	136
Concession perpétuelle apposition plaque jardin du souvenir	239
MAIN D'ŒUVRE	
heure de main d'œuvre	29
PORT	
Droit d'occupation pour le poste à essence	211
CORPS-MORTS : voir délibération mouillages	
TAILLE DE HAIES EN CAS DE DEBORDEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE	
+6%	
A concurrence de 2m de hauteur /ml côté voie	12,5
Au-delà de 2m de hauteur /ml côté voie	24,40
JARDIN DES MERS 2023 + 4%	

la demi journée	25
les 5 demi-journées	118
Tarif dégressif à partir 2 ème stage (frères et sœurs) -5%	111
MEDIATHEQUE 2023 + 4%	
Carantécois résident permanent adulte	20
Carantécois résident permanent couple	33
Résident permanent -18 ans (parent abonné)	gratuit
Résident permanent - 18 ans (parent non abonné)	10
Etudiant et demandeur d'emploi	12
Abonnement collectivités	33
Touristes résidents occasionnels adulte/semaine	7
Touriste résident occasionnel –18 ans/semaine	6
Touriste résident occasionnel caution	68
Commune extérieure	23
Commune extérieure couple/an	42
Commune extérieure -18ans (parent abonné)	gratuit
Commune extérieure -18 ans (parent non abonné)	10
Photocopies noir et blanc	0,50
Amende de retard restitution livre	5
Accès gratuit Internet : demandeurs d'emploi et étudiants	gratuit
LOYERS	
Logement rue Pasteur F5 (loyer + charges)	469
Charges d'électricité et eau dans logements saisonniers/mois	49

6. Tarifs Enfance-Jeunesse

Sur proposition de Monsieur Yannick BIHAN, Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, donne un avis favorable pour augmenter de 4% les tarifs 2023.

A noter que pour les tarifs dégressifs des services enfance-jeunesse, la décision est prise :

- D'ajuster les quotients familiaux à ceux de la CAF,
- De supprimer des tarifs extérieurs,
- D'appliquer aux extérieurs les tarifs de la tranche 3

Les tarifs sont établis ainsi qu'il suit :

	Tranche 1 *	Tranche 2	Tranche 3
	Plancher CAF		
	QF < ou = à 700	QF de 701 à 1350	QF > ou = à 1351
	2023-2024	2023-2024	2023-2024
GARDERIE			
Matin (1/2 heure)	0,48 €	0,86 €	0,95 €
Soir (1/2 heure)	0,48 €	0,86 €	0,95 €
Goûter	0,42 €	0,84 €	0,84 €
CENTRE DE LOISIRS			
Journée	5,05 €	9,08 €	10,09 €
1/2 journée	2,50 €	4,49 €	4,99 €
Repas	2,01 €	4,02 €	4,02 €
TICKETS JEUNES / TICKETS ADOS			
Accueil matin	1,04 €	1,87 €	2,08 €
Repas	2,01 €	4,02 €	4,02 €
Accueil soir	1,04 €	1,87 €	2,08 €
Activité sans intervenant extérieur	1,21 €	2,18 €	2,42 €
Activités au local avec intervenant extérieur	2,43 €	4,37 €	4,85 €
Journée (2 activités)	2,42 €	4,36 €	4,84 €
journée (2 activités) avec repas	4,43 €	8,38 €	8,86 €
Sortie classée 1 : 1/2 journée avec 1 activité (ex. piscine)	3,87 €	6,96 €	7,73 €
Sortie classée 2 : sortie à la journée (ex récré des 3 curés)	6,62 €	11,92 €	13,24 €
Sortie classée 3 : sortie à la 1/2 journée (ex; karting, bowling)	9,38 €	16,88 €	18,76 €
Sortie classée 4 : sortie à la journée + laser game ou cinéma	12,70 €	22,85 €	25,39 €
Journée mini CAMP	12,14 €	21,85 €	24,28 €
Nuitée	9,38 €	16,88 €	18,76 €

Repas barbecue soirée local jeunes	2,19 €	4,37 €	4,37 €
LOCAL JEUNES			
Cotisation saisonnière			12,14 €
Cotisation annuelle			23,18 €

7. Tarifs cantine

Sur proposition de Monsieur Alain DUIGOU, Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne un avis favorable pour retenir les tarifs cantine fixés par le Département :

- Formule 4j, 3j, 2j, 1j : de 3.19 € à 3.30 €
- Repas occasionnel : de 4.15 € à 4,30 €
- Repas non commandé (exceptionnel) : de 6,15 € à 6,40 €

Il est proposé de fixer les tarifs pour la prochaine rentrée comme les années précédentes en référence des tarifs pratiqués au collège sans tarifs dégressifs.

Un travail en commission sera réalisé à ce sujet au premier trimestre. Si l'option était prise de mettre en place des tarifs dégressifs, la question serait soumise au conseil municipal de mars pour application à la prochaine rentrée. Cette délibération modifierait les tarifs votés fin décembre.

8. Tarifs Mouillages

Sur proposition de Monsieur Jean Baptiste PATAULT, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour appliquer une augmentation de 6% sur les tarifs mouillages et à les fixer ainsi qu'il suit :

LOCATION ANNUELLE RECONDUITE PAR TACITE RECONDUCTION (bloc sans ligne de mouillage)								
TARIFS ANNUELS	Taille des bateaux	Redevance Etat	Tarifs corps-mort HT 2022	2023 : Proposition Tarifs corps-mort HT + 6%	Redevance + Corps-mort HT	TVA CALCULE	TVA sur corps-mort	TOTAL
Usagers justifiant d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	86,00 €	66,81 €	70,82 €	156,82 €	14,16 €	14,16 €	170,98 €
	Entre 5 et 5,99 m	86,00 €	107,26 €	113,70 €	199,70 €	22,74 €	22,74 €	222,44 €
	Entre 6 et 6,99 m	86,00 €	140,08 €	148,48 €	234,48 €	29,70 €	29,70 €	264,18 €
	7 m et plus	86,00 €	181,62 €	192,52 €	278,52 €	38,50 €	38,50 €	317,02 €
Usagers ne justifiant pas d'une adresse sur Carantec	Jusqu'à 4,99 m	86,00 €	83,22 €	88,21 €	174,21 €	17,64 €	17,64 €	191,85 €
	Entre 5 et 5,99 m	86,00 €	122,67 €	130,03 €	216,03 €	26,01 €	26,01 €	242,04 €
	Entre 6 et 6,99 m	86,00 €	161,95 €	171,67 €	257,67 €	34,33 €	34,33 €	292,00 €
	7 m et plus	86,00 €	207,87 €	220,34 €	306,34 €	44,07 €	44,07 €	350,41 €
Corps-morts loués à des PROFESSIONNELS		86,00 €	140,08 €	148,48 €	234,48 €	29,70 €	29,70 €	264,18 €
Corps-morts loués aux associations nautiques carantécoises		86,00 €	70,04 €	74,24 €	160,24 €	14,85 €	14,85 €	175,09 €

LOCATION TEMPORAIRE DE CORPS-MORTS (bloc + ligne de mouillage)					
	Tarifs corps-mort HT 2022	2023 : Proposition Tarifs corps- mort HT + 6%	TVA CALCULE	TVA sur corps-mort	TOTAL
Mouillages du SAINT-KARANTEG	Jour	16,84 €	17,85 €	3,57 €	21,42 €
	1 Semaine	75,04 €	79,54 €	15,91 €	95,45 €
	2 Semaines	150,08 €	159,08 €	31,82 €	190,90 €
	3 Semaines	225,12 €	238,63 €	47,73 €	286,36 €
	Mois	235,86 €	250,01 €	50,00 €	300,01 €
	saison : mai à octobre	482,41 €	511,35 €	102,27 €	613,62 €
Autres zones (Corps-morts mutualisés)	1 Semaine	44,67 €	47,35 €	9,47 €	56,82 €
	2 Semaines	89,33 €	94,69 €	18,94 €	113,63 €
	3 Semaines	134,00 €	142,04 €	28,41 €	170,45 €
	Mois (du 1 ^{er} au 31)	159,40 €	168,96 €	33,79 €	202,75 €
Bateau à l'ancre dans la zone de mouillages					
	Tarifs corps-mort HT 2022	2023 : Proposition Tarifs corps- mort HT + 6%	TVA CALCULE	TVA sur corps-mort	TOTAL
Forfait : déplacement du bateau	67,34 €	71,38 €	14,28 €	14,28 €	85,66 €
Tarif / jour jusqu'à récupération du bateau par le plaisancier	25,25 €	26,77 €	5,35 €	5,36 €	32,12 €

9. Loyer Coopérative Maritime

Sur proposition de Monsieur Alain DUGOU, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour :

- Renouveler la location du local de la rue Neuve à la coopérative maritime.
 - Pour la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023 : le loyer mensuel augmente de 2% et passe de 337,35 € à 344.10€
 - Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024 : le loyer mensuel augmente de 6% et passe de 344,10 € à 364,75 €.
- Dire que l'encaissement se fait à terme échu.

10. Refacturation Voile Scolaire

Sur proposition de Monsieur Alain DUGOU, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité fixe le montant des participations des communes qui scolarisent plus de 5 élèves au Collège ainsi qu'il suit :

VOILE SCOLAIRE : PARTICIPATION DES COMMUNES 2022					
Nombre de séances collège	753	Printemps : 400 – Automne : 353			
Tarif par séance	18,80 €				
Coût	14 156,40 €				
Participation département/séance	3,00 €				
Total Département	2 259 €				
Participation collège/séance	9,24 €				
Total collège	6 959,98 €				
Participation commune/séance	6,55 €				
Total commune	4 937,42 €				
Année 2022	Carantec				
Nombre d'élèves	84	98	35	25	242
à répartir : 4 937,42 €	1 713,82 €	1 999,45 €	714,09 €	510,06 €	4 937,42€

11. Acquisition Flotte Ecole de Voile et équipement Plongée 2023

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le programme d'acquisition 2023 et le plan de financement établi ainsi qu'il suit :

Investissement Mairie 2023		Prix unitaire HT	Quantité	Prix HT
Catamaran	Topaz 12	5 570,66 €	5	27 853,32 €
wingfoil	4 planches Fone 7,6 air rocket 168l	618,58 €	4	2 474,32 €
	6 ailes Wingfoil gong (1*3m,2*4m,2*5m,1*6) + 4 foils complets	744,86 €	6	4 469,16 €
	2 E-Foil électrique +2 batteries sup	6 880,80 €	2	13 761,60 €
Windsurf	4 PAV complet avec gréement école nautix	1 123,01 €	4	4 492,02 €
	Voile IRIS 2 XS 2S	286,07 €	4	1 144,26 €
Kayak	2 RTM Makao	467,93 €	2	935,86 €
	1 Northshore aspect	1 125,00 €	1	1 125,00 €
Mot SUP	2 Sup géant mégacraft	967,00 €	2	1 934,00 €
	2 sup fone rocket air 7,11	618,58 €	2	1 237,16 €
eur	1 50cv suzuki	5 553,86 €	1	5 553,86 €

	2 Tohatsu 15cv 2 tps	1 620,00 €	2	3 240,00 €
plongée	Compresseur plongée LW (non subventionnable)	18 214,40 €	1	18 927,60 €
			TOTAL HT ...	87 148,16 €
			TOTAL SUBVENTIONNABLE ...	68 220,56 €

PLAN DE FINANCEMENT			
Dispositif Subvention Conseil Départemental 25%			17 000 €
Participation Commune			18 000 €
Cessions et reprises			13 550 €
Participation ACN			38 598,16 €
		Total ...	87 148,16 €

Monsieur Philippe AUZOU s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

12. Engagement des dépenses d'investissement 2023

Conformément à l'Article L 1 612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent. Cette délibération permettra le règlement des factures d'investissement avant le vote du Budget Primitif.

PERSONNEL

13. Tableau des emplois

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON expose :

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, Madame Nicole SÉGALEN-HAMON invite le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour modifier le tableau des emplois, afin de tenir compte :

- De la suppression du poste de médiateur culturel,
- Du maintien de poste de policier bien qu'il reste vacant dans l'attente des réflexions lancées pour une mutualisation des polices municipales au niveau de Morlaix communauté,
- De la création d'un poste au service technique (marché, mouillage, service général),
- De la possibilité pour les deux postes d'adjoints au responsable des services techniques d'être nommé en catégorie C ou B,
- De la création d'un poste d'agent Maison France Services.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET concernant les départs en retraite, Madame la Maire répond qu'un départ en retraite d'un agent des services techniques est à prévoir en 2023.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe le tableau des emplois ainsi qu'il suit :

Tableau des emplois 1er janvier 2023

Service	Libellé emploi	Grade minimum	Grade maximum	Poste ouvert	Temps complet ou non complet	Possibilité de contractuel
Direction	DGS détachement sur emploi fonctionnel (2000 - 10000 hab.)	Attaché	Attaché principal	1	TC	non
Services au public et secrétariat	Responsable du service	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent d'accueil des services au public	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	2,4	TC	non
Service urbanisme	Chargé d'urbanisme et de suivi de projets	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe ou adjoint technique 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe ou Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
Service de police municipale	Agent de police municipale	Gardien de police municipale	Brigadier-chef principal de police municipale	1	TC	non
Service financier / RH	Responsable du service	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent comptable	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	0,6	TC	non
Service culturel médiathèque	Responsable de la médiathèque	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Assistant culturel	Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
Service enfance	Responsable du service	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent des services scolaires et péri-scolaires collège cantine	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	Adjoint Technique principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Agent des services scolaires et péri-scolaires	Adjoint Animation de 2 ^{ème} classe	Adjoint Animation principal 1 ^{ère} classe	4	TC	non
	Agent des services scolaires et péri-scolaires	ATSEM ou Adjoint technique 2 ^{ème} classe	ATSEM principal 1 ^{ère} classe ou agent	1	TC	non

			de maitrise principal			
Service jeunesse	Responsable du service	Adjoint animation 1 ^{ère} classe	Animateur principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Animateur	Adjoint animation 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
Services techniques	Responsable du service	Technicien	Technicien principal 1 ^{ère} classe	1	TC	non
	Responsable adjoint	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Technicien principal 1 ^{ère} classe	2	TC	non
	Agents	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Agent de maitrise principal	12	TC	non
Maison France Service et accueil mairie	Agent d'accueil France Service	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0,7	TC	oui
	Agent d'accueil mairie Carantec	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	0,3	TC	oui
			TOTAL AGENTS	35		

14. Régime Indemnitaire Prime Annuelle

Sur proposition de Monsieur Alain DUGOU, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité donne son accord pour fixer la date de versement de la prime annuelle pour moitié au 30 juin et pour moitié au 30 novembre. La délibération du 16 décembre 2004 prévoyait un versement pour moitié au 30 juin et pour ½ au 31 décembre. Il précise que cela permet de répondre favorablement à une demande des agents afin d'anticiper les fêtes de fin d'année.

15. Personnel : Montant Contribution Sociale

Monsieur Alain DUGOU expose :

Par une délibération du 06 décembre 2018, le conseil municipal a fixé à 10 € par mois et par agent la participation de la commune à la prévoyance. Afin de tenir compte de l'augmentation du taux de cotisation de 22 % (les taux passent de 1,64 % en 2021 à 1,78 % en 2022, et à 2 % en 2023) de l'assurance garantie maintien de salaire, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour fixer à 20 € le montant de la contribution à compter du 1^{er} janvier 2023. Le montant de la cotisation mensuelle passe par agent en moyenne de 40 € à 49 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour fixer à 20 € le montant de la contribution à compter du 1^{er} janvier 2023.

16. Convention avec la commune de Taulé pour la mise à disposition des policiers municipaux

Madame la Maire expose :

Une convention a été signée avec la commune de Taulé pour la mise à disposition d'un agent de police municipale jusqu'à la fin de l'année 2022.

Les conditions de mise à disposition à partir du 1^{er} janvier étant fixées le conseil municipal est invité à autoriser la maire à signer la nouvelle convention.

Cette nouvelle convention prévoit que la commune de Taulé met à disposition les deux agents de police à compter du 1 janvier 2023 pour une durée de 1 an avec reconduction tacite par périodes successives d'un an pour une durée de 3 ans au total sauf dénonciation des parties par lettre recommandée au moins 10 jours avant l'échéance.

L'accord porte sur une mise à disposition d'un des deux agents les jeudis jour de marche auxquels sont ajoutés deux jours par mois pour des missions de police.

En juillet et aout, la mise à disposition est prévue sur 3 ou 4 jours par semaine.

A la question de Monsieur François de GOESBRIAND, Madame la Maire répond que la commune de Taulé facture à l'heure la mise à disposition de l'agent de police municipale.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer la convention avec la commune de Taulé fixant les conditions de mise à disposition des policiers municipaux de Taulé.

MORLAIX COMMUNAUTÉ

17. Approbation du rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 – Gestion des eaux pluviales urbaines

Madame Nicole SÉGALEN-HAMON expose :

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) de Morlaix Communauté, composée des membres issus des 26 communes de l'agglomération, propose le rapport ci-joint pour adoption par le conseil de communauté et les conseils municipaux de l'ensemble des communes membres.

La CLECT a adopté un nouveau rapport adaptant les attributions de compensation concernant la gestion des eaux pluviales urbaines.

Suite à l'adoption du précédent rapport de CLECT du 27 septembre 2021, la revoyure réalisée en 2022 permet notamment de :

- prendre en compte la finalisation de l'évaluation du patrimoine concernant cette compétence, avec au final une validation par les 26 communes de l'ensemble des données recensées ;
- adapter le niveau de service en fonctionnement et en investissement pour rester soutenable pour l'agglomération et les communes ;

- réviser en fonction du niveau de service retenu et patrimoine concerné, les AC de fonctionnement ;
- adopter une participation pérenne par l'agglomération de 35 % (après déduction du FCTVA) des dépenses d'investissement sur cette compétence qui seront réalisés à partir de 2023 ;
- conserver au travers des AC d'investissement, un talon de participation au financement des investissements par les communes, réajusté à hauteur de 12,5 % du coût du renouvellement théorique du patrimoine (sur la base d'un renouvellement en 100 ans et non plus 167 ans) ; le besoin de financement résiduel est financé par un emprunt de l'agglomération qui répercute le surcoût de l'annuité les années suivantes sur l'attribution de compensation de la commune ;
- apporter d'une garantie complémentaire : ce que paiera une commune après révision des AC ne dépassera jamais son AC de droit commun (100% du renouvellement au taux de 1%) qui constitue un maximum. Une fois atteint ce maximum, l'AC, même à la fin des emprunts théoriques, ne rebaissera pas.

Pour valider ces modalités dérogatoires d'évaluation, d'imputations comptables et fixer les conditions de leurs révisions, des conditions spécifiques de délibération des communes et de la Communauté sont nécessaires.

En effet, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT.

Sans l'accord d'une commune, on reviendra donc pour cette commune à l'évaluation de droit commun. L'attribution de compensation sera alors figée pour la part investissement au montant de droit commun évalué par la CLECT (100% de l'évaluation) qui s'ajoutera à l'évaluation du fonctionnement et impactera en totalité la section de fonctionnement du budget de la commune.

Pour information, le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 a reçu un avis favorable à l'unanimité des membres présents de la CLECT. La proposition de la CLECT est inscrite à l'ordre du jour du conseil de communauté du 14 novembre 2022.

Ainsi, pour Carantec à partir de 2023, l'attribution de compensation en fonctionnement passe de 27 400 € à 33 689 € et en investissement de 11 846 € à 18 258 €.

Concernant les travaux d'investissement, les 18 258 € permettront de créer une provision pour travaux. L'année où des travaux seront réalisés à Carantec, soit la provision couvre les travaux et il n'y a pas d'incidence, soit la provision est insuffisante et l'attribution de compensation (AC) est ajustée.

- *Vu l'avis la CLECT du 10 octobre 2022*
- *Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts*
- *Vu le code général des Collectivités Territoriales*

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le rapport de la CLECT du 10 octobre 2022 relatif aux charges transférées au 1er janvier 2020 concernant la Gestion des Eaux Pluviales urbaines et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET, Madame la Maire répond que les communes payent moins qu'avant le transfert car :

- 35% de prise en charge par la Communauté
- La commune ne porte pas l'emprunt qui peut être négocié à des meilleures conditions par l'agglomération
- Protection des communes contre les effets d'une inflation forte par le plafonnement de l'attribution de compensation à un maximum fixé d'avance.

18. Taxe Aménagement 2022-2023

Madame la Maire expose :

Dans le cadre de la renonciation provisoire à perception de la taxe d'aménagement décidée à Morlaix Communauté le 26 septembre 2022, il est souhaité qu'une délibération concordante soit prise d'ici fin décembre 2022 par les communes pour sécuriser cette décision.

Une nouvelle délibération sera prise en décembre par le conseil de communauté dans les mêmes termes et pour préciser que la renonciation concerne les années 2022 et 2023.

Depuis la loi de finances de 2022, pour les EPCI compétents en matière de PLUi, la taxe d'aménagement se doit d'être partagée entre l'EPCI et les communes lorsque ces dernières la perçoivent.

La part intercommunale de la taxe d'aménagement doit être votée par le Conseil de Communauté. Conformément à la possibilité laissée par les articles 331-2 alinéa 10 du Code de l'urbanisme et 1635 quater A du Code général des impôts, Morlaix Communauté souhaite renoncer à la perception de cette taxe. Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé que Morlaix Communauté renonce uniquement pour les années 2022 et 2023 à la perception de tout ou partie de cette taxe d'aménagement.

Conformément aux dispositions réglementaires, cette décision doit être approuvée de manière concordante entre les communes et le conseil de communauté.

Il sera proposé pour validation avant le 30 juin 2023, les nouveaux principes de répartition entre les 26 communes et l'agglomération afin de respecter en 2024 l'obligation de transfert au moins partiel de cette taxe.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- Approuve la renonciation de Morlaix Communauté à sa part de la taxe d'aménagement pour les années 2022 et 2023,
- Dit que la commune conserve pour 2022 et 2023 la perception de cette dernière.

19. Taxe sur les logements vacants au 1^{er} janvier 2024

Madame la Maire expose :

Morlaix Communauté a informé les communes que la taxe sur les logements vacants serait mise en place au niveau de l'intercommunalité si les communes ne la mettaient pas en place au 1^{er} janvier

2024. Cette décision intervient dans le cadre des échanges entre les communes et l'agglomération concernant la tension très forte sur le marché de l'habitat et l'accès au logement pour tous.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants à compter du 1er janvier 2024. Le taux de la taxe sera fixé par délibération lors du vote des taux de la fiscalité directe locale,
- D'autoriser Madame la Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

A la question de Monsieur Jean-Yves BRIANT, Madame la Maire répond qu'il y a sur la commune environ 160 logements vacants.

20. Rapports Eau et Assainissement

Le conseil municipal a pris connaissance des rapports sur l'eau et l'assainissement 2021 soumis par Morlaix Communauté.

Les rapports ont été transmis à tous les élus avant la commission des Finances.

Monsieur Jean-Yves BRIANT remarque que le taux de rendement des réseaux est de 80,70 %. Il dit qu'avant le détail était communiqué par commune, ce qui n'est pas le cas.

Madame la Maire répond que la question sera posée à Morlaix Communauté et précise que sur Carantec le taux n'est pas bon.

Subventions 2023

21. Dotation de soutien à l'investissement local 2023

Sur proposition de Madame La Maire, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité sollicite la DSIL 2023 pour la salle du Kelenn.

En 2022 une subvention de 124 000 € a été attribué sur le projet soumis en début d'année qui était estimé à 600 000 €. Considérant que le projet retenu est arrêté à 1 600 000 € TTC - 1 300 000 € HT le conseil municipal sera invité à solliciter la DSIL sur les 700 000 € complémentaires.

AFFAIRES FONCIERES

22. Application de la délibération en faveur du logement social : Acquisition de 2 lots par la commune dans le lotissement Guillerm au Varquez, impasse de Languenebe :

Madame Caroline DANIEL expose :

En application des délibérations du Conseil Municipal en date des 24 mai 2007 et 5 juillet 2007 relatives à la mise en place de mesures en faveur de l'installation de familles jeunes et modestes sur la commune, un accord a été trouvé avec l'entreprise GUILLERM propriétaire d'un terrain situé au Varquez, sur lequel il crée un lotissement de 11 lots (enregistré sous le N° PA 029 023 21 00001).

Une convention doit être passée afin de fixer les conditions de cession à la commune de 2 lots qui seront achetés au prix d'acquisition du terrain nu par l'entreprise Guillerm, c'est-à-dire 65€/m². Pour

les lots 9 et 10 de 280m² chacun, le prix total s'élèvera à 36 400 € (280 m²x 2 lots x 65 €), soit 18 400 €/lot.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour acquérir les lots 9 et 10 d'une surface de 280m² chacun au prix de 65 € le m² soit 18 200 €/lot soit 36 400 € (280 m²x 2 x 65 €)
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié qui sera établi par Maître Maëlle CREACH, étude GESTIN et Associés 1, rue Yves Collet 29200 BREST
- Dit que les crédits seront ouverts au BP 2023 ainsi qu'il suit :
 - en dépenses d'investissement à l'article 21 «acquisition de terrains» 36 400 €
 - en recettes d'investissement au chapitre 24 «produit cessions» 36 400 €
- Donne son accord pour céder ces terrains selon les critères fixés par la délibération du 10 juin 2021, au prix supporté par la commune, soit le prix d'achat augmenté des frais d'acte.

23. Nom de rue

Avant d'examiner cette délibération, Madame la Maire explique que le projet de nomination de rue Éric TABARLY mérite une rencontre préalable avec les riverains. La question sera soumise à un prochain conseil municipal.

Monsieur Jean-Yves BRIANT regrette qu'une impasse soit retenue pour le nom d'Éric Tabarly.

Sur proposition de Madame la Maire, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité désigne la voie du lotissement Guillerme Aménagement situé rue Guichen « Rue Florence ARTHAUD ».

CULTURE

24. Acquisition d'œuvre

Madame Marion PICART propose, vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, l'acquisition d'une œuvre de Pierre CHANTEAU au prix de 4 000 €. Cette œuvre intitulée « Sterenn an Norzh » est une sculpture composée de bois d'épaves, glanés sur l'île Callot qui rend hommage aux activités traditionnelles locales de pêche, de récolte de Goémon et d'ostréiculture à travers leurs outils de travail. L'œuvre sera présentée square du 18 juin, depuis un banc d'observation, deux œilletons situés au centre de l'œuvre permettront de viser l'étoile Polaire « Sterenn an Norzh ».

Monsieur Jacques AUTRET informe que les élus de l'opposition s'abstiendront pour des raisons financières.

Après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 abstentions, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de cette œuvre.

25. Service Jeunesse – les Mercredis des 8-12 ans

Madame Marion PICART expose :

Afin de faire face à l'affluence au centre de Loisirs depuis la rentrée et répondre à la demande des familles, le service jeunesse proposera à partir du 1^{er} janvier 2023, un accueil pour les 8-12 ans les mercredis dans la salle polyvalente de l'école.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la mise en place d'un accueil pour les 8-12 ans aux conditions suivantes :

- Le fonctionnement de ce service est assuré par deux professionnels qui interviendront uniquement les mercredis. En effet, les emplois du temps des agents des services Enfance – Jeunesse sont déjà complets les mercredis.

PROJET

26. Projet Forum

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à donner son accord pour confier au cabinet d'architecte SABA une étude de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau projet d'aménagement du Forum comprenant le transfert de l'office de Tourisme.

Le débat est ouvert.

Monsieur François de GOESBRIAND donne lecture d'un article paru au mois d'avril.

« Lors du point de presse qui a suivi l'arrêt des travaux du musée vous déclariez (Ouest France du 21/4/2022), je cite :

« Cette affaire est pour moi un crève-cœur et aujourd'hui que nous faisons marche arrière ou marche avant, il y aura un surcoût ...en concluant, le projet continue. »

Monsieur Philippe Auzou ajoutait « qu'en cas d'arrêt définitif du projet le coût serait pour la commune de l'ordre de 400 000 € à 500 000€. Soit un coût plus important que celui auquel la continuation du projet devrait nous exposer »

La question est : combien a déjà coûté et va coûter ce projet ? Nous voterons contre ce nouveau projet et je suppose que certains autres élus autour de cette table qui se disent carantécois et sont fiers de son passé et de son histoire se joindront à nous dans ce refus ou du moins s'abstiendront. »

Madame la Maire répond qu'à moins d'être sourd et aveugle, la situation est difficile. On fait machine arrière car on est en responsabilité. Ce n'est pas facile. Du côté de la majorité, aucun n'oublie le devoir de mémoire, au contraire.

Sur les suites, on est au travail avec l'association du musée qui travaille avec nous à d'autres projets. Il y a des options à travailler mais pas d'engagement à ce stade sur les montants.

Monsieur Philippe AUZOU répond que ce sont des déclarations du mois de mars suite à l'abandon de chantier par l'entreprise Probatibreizh, il y a un surcoût de 300 000 €. Celui-ci est apparu lors de la dernière commission d'appel d'offres le 25 octobre. Ce chiffre a fait pencher la balance et on peut se poser légitimement la question de la sous-estimation du marché par l'entreprise retenue sous le précédent mandat.

Monsieur François de GOESBRIAND fait remarquer que malgré cela, le choix est fait de conserver l'architecte chargé du projet initial et de l'analyse des offres. Il ajoute « vous avez des difficultés pour financer votre projet au Kelenn et vous avez fait le choix d'arrêter le projet du Forum. »

Monsieur Philippe AUZOU répond que le coût engagé entraîne déjà une perte de 200 000 € auquel il ajoute le déficit de 80 000 € par an en fonctionnement, et ajoute « on coupe une branche malade. »

Monsieur Jacques AUTRET demande combien a coûté l'investissement depuis le début.

Madame la Maire répond que ce montant sera communiqué et ajoute que les carantécois qu'elle rencontre sont favorables à la fin du transfert du musée dans le forum. Elle trouve surprenant qu'à aucun moment ne soit évoqué par l'opposition la situation catastrophique liée au coût de l'énergie.

Madame la Maire ajoute que si le choix avait été fait de s'occuper de la salle du Kelenn pendant 20 ans, la situation serait différente. A partir du moment où on connaît les charges, on choisit de ne pas s'entêter. Il faut être raisonnable. Lorsque la question s'est posée sur l'organisation des expositions temporaires, c'est entre 30 000 et 50 000 € qu'il fallait compter.

Madame Léonie SIBIRIL indique qu'en commission jeunesse il a été dit au sujet du financement de structures de jeux « avec le Kelenn, il va falloir faire les fonds de tiroirs » ce qui conduit à penser que le coût du Kelenn entraîne bien la fin du projet du musée.

Madame la Maire confirme que la majorité est attachée au projet du Kelenn.

Monsieur Philippe AUZOU confirme également que le projet du Kelenn est important. Le coût représente deux années de budget mais les partenaires financiers ont répondu présents.

Monsieur Jacques AUTRET fait remarquer que les subventions importantes étaient accordées également pour le musée.

Monsieur François de GOESBRIAND affirme que pour le Kelenn on aurait pu être sur un projet moins ambitieux, ce qui aurait permis de conserver le projet du musée.

Madame la Maire rappelle à Monsieur François de GOESBRIAND, qui veut lui donner des leçons de gestion budgétaire, qu'en 2015 ils avaient voté une augmentation des taux de la fiscalité directe. A ce conseil municipal Madame la Trésorière municipale a tiré des signaux d'alerte sur le niveau d'endettement de la commune et donc de sa gestion budgétaire.

A la demande de Monsieur Jean-Yves BRIANT, les conclusions de l'expertise faite au Forum sur l'état du chantier seront communiquées aux élus.

Le débat étant clos, après en avoir délibéré par 18 voix pour et 5 voix contre, le Conseil Municipal donne son accord pour confier au cabinet d'architecte SABA une étude de faisabilité pour la réalisation d'un nouveau projet d'aménagement du Forum comprenant le transfert de l'office de Tourisme.

QUESTION COMPLEMENTAIRE

27. Emplacement réservé chemin de Coat Hir (AF/335)

Monsieur Jean Baptiste PATAULT expose :

Le terrain cadastré B1922 chemin de Coat Hir est grevé d'un emplacement réservé (n°22) au PLUi afin d'élargir la voie.

Dans le cadre d'un projet de construction de 3 garages sur cette parcelle, il convient de procéder à l'acquisition de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie soit sur une surface de 40 m² environ.

Afin de tracer une limite cadastrale correspondant aux limites physiques réelles, la commune devrait céder une surface d'environ 4m² après l'avoir désaffecté, puis déclasser.

Conformément à l'avis des Domaines, la transaction proposée au prix de 12 € le m² a été acceptée par le propriétaire.

Dans la mesure où la cession à la commune modifie l'accès à la propriété il est proposé de prendre en charge la démolition du talus et le gravillonnage de l'entrée.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 7 décembre 2022, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition de l'emprise d'environ 40 m² au prix de 12 € le m²
- Donne son accord pour la prise en charge des travaux liés au réaménagement de l'entrée de la propriété
- Donne son accord pour désaffecter, déclasser et vendre la parcelle de 4m² au prix de 12 € le m²
- Approuve le classement dans le domaine public communal de l'emprise d'environ 40m²
- Dit que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la commune
- Autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié.

QUESTIONS DIVERSES

Date des prochains conseils municipaux :

- Vendredi 03 mars à 17h00 : vote du budget
- Jeudi 30 mars à 20h30 : subventions aux associations

Monsieur Jean-Yves BRIANT indique avoir demandé lors du dernier conseil municipal la position du Département concernant les panneaux photovoltaïques sur le toit du collège et souhaite savoir ce qu'il en est.

Madame la Maire répond que des échanges sont en cours avec le Département à ce sujet et que la réponse sera transmise dès qu'elle sera connue.